Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 36 (1999)

Heft: 1371

Artikel: Bilatérales : préserver la démocratie

Autor: Nordmann, Roger

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1014515

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Bilatérales: préserver la démocratie

VEC LA CONCLUSION des bilatérales, le grand marchandage intérieur a commencé. L'enjeu est important, car il en va du succès ou de l'échec de l'ouverture des frontières. Les écologistes et les cantons du Gotthard tiennent absolument à être préservés de l'avalanche de camions qui les menace pendant une période transitoire allant jusqu'à l'ouverture du premier tunnel de base. Après les votations de l'automne passé, le Conseil fédéral dispose dans ce domaine de tous les instruments légaux nécessaires. Outre le subventionnement du rail, instrument somme toute

très traditionnel, il pourrait notamment organiser un renforcement massif des contrôles sur l'axe routier du Gotthard, où le non-respect

– massif à ce qu'il semble – des normes légales a pour effet d'alléger indûment les coûts du transport par camion.

Quant aux syndicats, ils ont clairement signalé que cette ouverture ne devra pas se faire aux dépens des personnes les plus démunies. Dans ce domaine, des modifications légales sont indispensables. On pense notamment à l'allégement des exigences pour la déclaration de force obligatoire des conventions collectives. La création d'une loi suisse sur la maind'œuvre envoyée (voir *DP* 1369) pourrait aussi contribuer à protéger les salariés. Ces travaux législatifs constituent des mesures d'accompagnement qui ne sont

pas imposées par les sept traités internationaux. Ils s'ajoutent au programme consistant d'une part à adopter formellement les accords bilatéraux et d'autre part à procéder aux adaptations obligatoires du droit suisse au droit européen (paquet Bilex).

La combinaison de trois types de décisions pose un épineux problème politico-juridique. S'il est acquis que les sept accords seront regroupés dans un seul arrêté fédéral, la procédure pour les adaptations et les mesures d'accompagnement doit encore être clarifiée. La tentation est grande de regrouper l'ensemble en un seul paquet, comme lors

> du vote sur l'EEE: en approuvant les accords bilatéraux, les citoyennes et les citoyens adopteraient également Bilex, voire les mesures d'ac-

compagnement qui manquaient en 1992. Ainsi, le souverain connaît exactement le contenu des accords et leurs conséquences législatives au moment du vote.

Cette procédure a en revanche l'inconvénient rédhibitoire de laisser croire qu'il n'existe aucune marge de manœuvre pour l'adaptation du droit national au droit européen, ce qui contredit totalement l'expérience des pays membres de l'UE. Dans la perspective de l'adhésion à l'UE, il est dangereux d'accréditer cette thèse, car elle permet à l'administration d'imposer toutes sortes de mesures discutables sous couvert d'adaptation au droit européen.

Le Conseil fédéral dispose aujourd'hui de tous les intruments légaux nécessaires

14 janvier 1999 – nº 1371 Hebdomadaire romand Trente-sixième année